



CONVENTION  
TERRITORIALE  
G L O B A L E

# Les collines

2023  
2028



Roquevaire  
Provence d'aujourd'hui



Entre :

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Représentée par **Madame Maley UPRAVAN**, Présidente du Conseil d'Administration,  
Représentée par, **Monsieur Yves FASANARO**, Directeur Général,  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée  
« La Caf 13 »

Et :

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

Représentée par **Monsieur Michel UNIA**, Président du Conseil d'administration  
Représentée par, **Monsieur Julien ORLANDINI**, Directeur Général  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée  
« La Caf 83 »

Et

**LA COMMUNE D'AURIOL**

Représentée par son Maire, **Madame Véronique MIQUELLY**  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune D'Auriol »

Et

**LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE**

Représentée par son Maire, **Monsieur José MORALES**  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de La Bouilladisse »

Et

**LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE**

Représentée par son Maire, **Monsieur Michel LAN**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de La Destrousse »

Et

**LA COMMUNE DE PEYPIN**

Représentée par son Maire, **Monsieur Frédéric GIBELOT**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Peypin »

Et

**LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**

Représentée par son Maire, **Monsieur Yves MESNARD**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Roquevaire »

Et

**LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

Représentée par son Maire, **Monsieur Rémi MARCENGO**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Saint-Savournin »

Et

**LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE**

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Jacques COULOMB**

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée  
« La Commune de Saint-Zacharie »

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	6
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	8
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales.....	8
Article 3 : Les champs d'intervention des communes .....	9
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins.....	10
Article 5: Engagements des partenaires.....	10
Article 6 : Modalités de collaboration.....	11
Article 7 : Echanges de données.....	12
Article 8: Communication.....	12
Article 9 : Evaluation.....	13
Article 10: Durée de la convention.....	13
Article 11 : Exécution formelle de la convention.....	13
Article 12 : La fin de la convention.....	13
Article 13 : Les recours.....	14
Article 14 : Confidentialité.....	14
Signataires : .....	15

- **Annexe 1** : Diagnostic territorial
- **Annexe 2** : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales
- **Annexe 3** : Plan d'actions 2024-2028
- **Annexe 4** : Modalités de fonctionnement de la gouvernance : comité de pilotage, comité technique, instance de coopération opérationnelle
- **Annexe 5** : Décisions des conseils municipaux
- **Annexe 6** : Schéma de coopération : Organisation des fonctions de pilotage du projet de territoire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf en date du 4 décembre 2018 relative à la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;

Vu la circulaire n°2020-002 du 16 janvier de la Cnaf,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie figurant en annexe 5 de la présente convention

# Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf13 assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et (leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des équipements et des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg a vocation à couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, et accompagnement social.

La Ctg constitue également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche famille. Elle s'articule ainsi avec les schémas départementaux notamment au travers du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) des Bouches Du Rhône 2023-2026 et du Var 2024-2026 qui vise à préserver et développer l'offre d'accueil du jeune enfant par un maillage et un rééquilibrage des territoires, à soutenir l'attractivité des métiers, à améliorer l'accessibilité des parents aux droits et services qui leur sont destinés, à soutenir une offre de loisirs diversifiée et une continuité éducative , et accompagner le développement de l'autonomie des jeunes.

La Ctg « les Collines » s'appuie également sur les documents-cadres municipaux, les analyses de besoins sociaux, les conventions partenariales avec les gestionnaires associatifs d'équipements d'accueil du jeune enfant et d'accueils collectifs de mineurs, les projets éducatifs de territoire etc.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, et au plus près des besoins du territoire, la Caf13, la Caf83 et les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) dite « Ctg les collines » pour renforcer leurs actions sur leurs champs d'intervention partagés.

## Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, et l'accompagnement social ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic territorial, tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales du territoire :

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie tels qu'ils ressortent du travail de diagnostic partagé (Cf. Annexe 1)
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart l'offre existante et les besoins
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (Cf. Annexe 2),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf. Annexe 3).

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire dit « Les collines » regroupant les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie concernent :

- ✚ L'aide aux familles pour concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
  - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
  - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, des Maisons d'Assistants Maternels



- ✚ Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants
  - Versement de prestations d’entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.)
  - Financement de structures et services dédiés à l’enfance et la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : accueil collectif de mineurs (ACM), aide au départ en vacances, lieux d’accueil enfants-parents, accès aux structures de médiation familiale, d’espaces rencontres, contrats locaux d’accompagnement à la scolarité...
  - Information-conseil et accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (séparation, décès d’enfant, décès de conjoint et impayés de loyer dans le parc privé)
  
- ✚ L’accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
  - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement)
  
- ✚ La création des conditions favorables à l’autonomie des jeunes, à l’insertion sociale et au retour à l’emploi des personnes et des familles
  - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap, à l’aide aux foyers monoparentaux
  - Soutien au fonctionnement des structures d’accueil jeunes, et d’animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale)
  
- ✚ L’accessibilité des services au public, l’inclusion numérique et la lutte contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

## Article 3 : Les champs d’interventions des communes

Depuis 2015, seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donne une capacité d’intervention générale.

Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire.

L’action municipale vise à :

- Favoriser le vivre ensemble
  - Favoriser l’exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,
  - Favoriser l’accès au sport, aux loisirs et à la culture,
  - Encourager et soutenir les initiatives associatives,
  
- Promouvoir un développement harmonieux de la cité

- Assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement économique,
- Diminuer les inégalités territoriales,
- Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire,
- Développer les axes de la politique de la ville.

- Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie

- Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,
- Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement.

## Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Le diagnostic partagé (cf. annexe1), élaboré par les communes, et la Caf a permis de définir un enjeu prioritaire :

- **« Bien grandir sur le territoire : permettre à chaque enfant de s'épanouir jusqu'à sa vie d'adulte »**

Et quatre orientations stratégiques déclinées dans un plan d'actions, figurant en annexe 3.

1. Améliorer les modalités de collaboration intercommunale
2. Optimiser, adapter, développer et pérenniser l'offre de service en direction des jeunes enfants, des enfants, des jeunes et des parents
3. Améliorer l'accès aux droits et aux services
4. Améliorer la démarche qualité (évaluation des actions menées)

## Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf13, la Caf83, et les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, et Saint-Zacharie à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés (montant de référence comptabilisé dans les comptes de la caf en charges à payer N-1) sur l'ensemble de la durée de la Ctg et à les répartir directement entre les structures et services implantés sur chaque collectivité, et cofinancées par les communes, sous forme de « bonus territoire Ctg ».

## **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et Equivalent Temps Plein) et matériels (données, statistiques, ingénierie sociale etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, un comité technique et une instance de coopération opérationnelle.

Ces instances sont composées de représentants de la Caf13, Caf83 et des représentants de chaque commune signataire.

Les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4.

Les parties conviennent que des partenaires et personnes ressources pourront participer à ces instances à titre consultatif selon le champ d'actions et de compétences.

Le comité de pilotage a pour rôle :

- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels.
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/priorités de l'année suivante.
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement
- Veiller à la bonne articulation entre la Ctg et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau départemental.

Le comité de pilotage est co-présidé et coanimé par la Caf, et les communes. Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Le secrétariat permanent est co-assuré par la Caf et les communes.

Le schéma de coopération, fixé d'un commun accord entre les parties à la présente convention, définit l'organisation du pilotage du projet de territoire par la répartition des activités prévisionnelles de fonctionnement affectées aux chargés de coopération (Cf. Annexe 6).

## Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre de la communication couvrant le champ de la présente convention et des actions menées dans ce cadre, chaque signataire s'engage à mentionner le rôle et les financements de la Caf 13.

Les éventuels communiqués, textes, articles, interventions sur les supports privés, associatifs ou institutionnels feront mention des montants et des actions engagées par la Caf 13 et porteront son logo.

Ce logo doit être demandé, pour chaque publication au secteur communication de la Caf 13 à l'adresse : CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr

Tous les formats sont concernés (papier, web, audio-visuel, etc.). Une affiche mentionnant le soutien par la Caf aux structures, événements et actions concernées sera posée, de manière visible, sur les lieux principaux de réalisation des divers services.

Concernant l'organisation d'événementiels de communication : inauguration, anniversaire, labellisation, opérations presse ou de relations publiques, etc. portant sur la présente convention ou les actions menées dans ce cadre, les contractants s'engagent à respecter le process suivant : une proposition de date et de carton d'invitation devra être adressée à la Caf 13, aux adresses suivantes : caf13-e-codir@caf13.caf.fr et

CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr et un temps de discours sera prévu pour les représentants de la Caf 13.

## **Article 9 : Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite en continu et fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des instances de gouvernance figurant en annexe 4.

Les indicateurs d'évaluation seront à décliner dans les fiches-actions construites sur la base du plan d'actions constituant l'annexe 3 de la présente convention.

Une démarche d'évaluation du projet permettra d'en mesurer l'impact et d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, par expresse reconduction.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **Article 11 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **Article 12 : Fin de la convention**

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 13 : Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Marseille, le     **juin 2024**

En 9 exemplaires originaux

En signant la convention les communes reconnaissent avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- La charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches Du Rhône,**  
Madame la Présidente  
du Conseil d'Administration

**Maley UPRAVAN**

(Cachet)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
Du Var**  
Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration

**Michel UNIA**

(Cachet)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
Des Bouches Du Rhône,**  
Monsieur le Directeur Général

**Yves FASANARO**

(Cachet)

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
Du Var**  
Monsieur le Directeur Général

**Julien ORLANDINI**

(Cachet)

**Pour la Commune d'AURIOL**  
Madame la Maire

**Véronique MIQUELLE**

(Cachet)

**Pour la Commune de LA DESTROUSSE**  
Monsieur le Maire

**Michel LAN**

(Cachet)

**Pour la Commune de LA BOUILLADISSE**  
Monsieur le Maire

**José MORALES**

(Cachet)

**Pour la Commune de PEYPIN**  
Monsieur le Maire

**Frédéric GIBELOT**

(Cachet)



**Pour la Commune de ROQUEVAIRE,**  
Monsieur le Maire

**Yves MESNARD**

(Cachet)

**Pour la Commune De SAINT-SAVOURNIN,**  
Monsieur le Maire

**Rémi MARCENGO**

(Cachet)

**Pour la Commune de SAINT-ZACHARIE**  
Monsieur le Maire

**Jean -Jacques COULOMB**

(Cachet)



CONVENTION  
TERRITORIALE  
G L O B A L E

**Les collines**